

Département de Meuse

COMMUNE DE VALBOIS

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2021

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de VALBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant la demande du Groupement SOGEA EST BERTHOLD pour des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune pour le compte de LOSANGE.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations de circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 3 mai 2021 et pour une durée de 160 jours, la circulation sera perturbée sur l'ensemble des artères de la commune (agglomérations de Varvinay, Senonville et Savonnières en Woëvre).

Article 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens. Il sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 km/h, cette réglementation ne sera effective qu'au moment des travaux et non pas pendant une durée de 160 jours.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée le temps des travaux.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie et tous autres agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALBOIS, le 20/04/2021

Le Maire,

Martine MARCUS